



Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le mardi 25 juin 2019 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Lot 6 291 772 (rue Victor) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 44-05-2019)

Demande numéro 2019-023, formulée le 24 avril 2019, par « Ville de Mirabel pour EXO », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une clôture de 1,5 mètre de hauteur au pourtour du bassin de rétention situé en cour avant, le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement du stationnement incitatif et d'un quai, produit par AXOR experts-conseils, déposé le 24 avril 2019, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 autorise une hauteur maximale de 1 mètre pour toute clôture implantée en cour avant;
- l'implantation de séries de 20 cases de stationnement adjacentes et plus avant d'être isolées par un îlot de verdure, le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement du stationnement incitatif et d'un quai, produit par AXOR experts-conseils, déposé le 24 avril 2019, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 exige que toute série de 20 cases de stationnement adjacentes soit isolée par un îlot de verdure.

Lot 3 492 268 (15511 à 15521, rue de Saint-Augustin) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 46-05-2019)

Demande numéro 2019-024, formulée le 1^{er} avril 2019, par « 125013 Canada inc. (Lina Pietromonaco) », ayant pour effet de régulariser :

- un bâtiment ayant une marge latérale droite de 4,96 mètres, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 autorise un bâtiment ayant une marge latérale minimale de 5 mètres;
- un bâtiment ayant une marge latérale gauche de 3,92 mètres, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 autorise un bâtiment ayant une marge latérale minimale de 4 mètres;
- un bâtiment ayant un total minimal des deux marges latérales de 8,8 mètres, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 exige un total minimal des deux marges de 9 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation minute 10728, daté du 21 mars 2019, produit par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre.

Lot 1 849 606 (14150, côte des Anques) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 47-05-2019)

Demande numéro 2019-025, formulée le 5 avril 2019, par « Frédérique Vervoort-Bisaillon », ayant pour effet de permettre un lot ayant une profondeur de 60 mètres, le tout tel qu'il appert au plan cadastral, minute 10768, fait par l'arpenteur-géomètre Nathalie Levert, daté du 15 avril 2019, alors que le projet de règlement de lotissement PU-2301 exige une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot non desservi et riverain à un cours d'eau.

Lot 6 047 647 (rue du Héron) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 48-05-2019)

Demande numéro 2019-026, formulée le 11 avril 2019, par « Corporation Steckmar », ayant pour effet de permettre une allée de circulation ayant une longueur de plus de 132 mètres sans cercle de virage, îlot de rebroussement ou raccordée aux deux (2) extrémités par des rues publiques, le tout tel qu'il appert au plan projet, minute

51690, fait par l'arpenteur-géomètre Roy Vital, daté du 17 décembre 2018, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 permet une allée de circulation ayant une longueur maximale de 90 mètres.

Lots 3 637 531 et 3 637 532 (3071, chemin Lalande) secteur de Saint-Hermas, (résolution CCU numéro 49-05-2019)

Demande numéro 2019-027, formulée le 8 avril 2019, par « Pietro Contarini », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 6 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement, minute 18651, daté du 1er mars 2019, préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, alors que le projet de règlement de lotissement PU-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi.

Lot 6 047 506 (11930, rue de la Turquoise) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 50-05-2019)

Demande numéro 2019-028, formulée le 18 avril 2019, par « Jonathan Chevrier », ayant pour effet de permettre une construction résidentielle, de type unifamilial détaché ayant un toit plat, le tout tel qu'il appert au plan de construction, fait par Jonathan Nantel, technologue, daté du 29 mars 2019, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 exige une toiture ayant un toit en pente sur plus de 25 % de sa surface mesurée en projection horizontale.

Lot 6 047 511 (11945-11947, rue de la Turquoise) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 53-05-2019)

Demande numéro 2019-030, formulée le 18 avril 2019, par « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », ayant pour effet de régulariser :

- le bâtiment principal résidentiel en construction ayant une marge latérale droite de 5,9 mètres, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres;
- la construction d'un bâtiment résidentiel en construction ayant un total minimal des deux marges latérales de 11,91 mètres, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 exige un total minimal des deux marges de 12 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, fait par l'arpenteur-géomètre Alain Sansoucy, déposé le 18 avril 2019.

Lot 6 271 801 (13390 à 13394, rue Simetin) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 57-05-2019)

Demande numéro 2019-034, formulée le 18 avril 2019, par « Gestion Germain Laurin inc. », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type triplex jumelé ayant une marge arrière de 7,30 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Andréanne Masson, arpenteur-géomètre, minute 2105, daté du 22 mars 2019, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Lot 6 271 802 (13400 à 13404, rue rue Simetin) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 58-05-2019)

Demande numéro 2019-035, formulée le 18 avril 2019, par « Gestion Germain Laurin inc. », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type triplex jumelé ayant une marge arrière de 7,43 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Andréanne Masson, arpenteur-géomètre, minute 2105, daté du 22 mars 2019, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Lot 3 877 496 (13755, route Sir-Wilfrid-Laurier) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 67-05-2019)

Demande numéro 2019-039, formulée le 3 mai 2019, par « Denis Bertrand pour Mirabûche », ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment d'entreposage industriel isolé de 13,37 mètres de hauteur, le tout tel qu'il appert au plan déposé par Denis Bertrand, pour Mirabûche, le 3 mai 2019, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 autorise une hauteur maximale de 10 mètres, sans dépasser le bâtiment principal.

Lots 6 279 493 et 6 279 501 (18220, rue de Brissac) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 68-05-2019)

Demande numéro 2019-040, formulée le 3 mai 2019, par « Investissement Bonzaï inc. », ayant pour effet de régulariser un bâtiment résidentiel contigu ayant une marge avant de 1,80 mètre, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, minute 18649, fait par l'arpenteur-géomètre Gaétan Lareau, daté du 10 décembre 2018, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 exige une marge avant minimale de 2 mètres.

Lot 1 691 496 (11410, rue Gilles-Villeneuve) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 69-05-2019)

Demande numéro 2019-041, formulée le 2 mai 2019, par « Marc Ouellette », ayant pour effet de régulariser :

- un bâtiment résidentiel détaché ayant une marge avant de 5,74 mètres, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 exige une marge avant minimale de 6,0 mètres;
- une remise détachée ayant une marge latérale droite de 0,58 mètre, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 exige une marge latérale minimale de 1 mètre,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 12 861, fait par l'arpenteur-géomètre Frédérick Brisson, daté du 26 mars 2019

Lot 6 102 165 (12085, rue Arthur-Sicard) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 70-05-2019)

Demande numéro 2019-042, formulée le 3 mai 2019, par « Groupe CIBS (Système de coffrage glissant Scanada inc.) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un accès à la rue ayant une largeur de 13,71 mètres, le tout tel qu'il appert au plan du site effectué par Julien Lévesque, ingénieur, daté du 15 novembre 2018, alors que le projet de règlement de zonage PU-2300 exige un accès d'une largeur maximale de 12 mètres.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 22 mai 2019

La greffière adjointe,

Karell Langevin, avocate